

**DECISION DU MAIRE - N° 2025-054**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

Programme de travaux de réhabilitation de la voirie rue Maxime Ménard – Enfouissement des réseaux – Mission de coordination SPS - Attribution du marché

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL-2020-041 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°DEL-2023-001 du conseil municipal en date du 7 février 2023 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et portant modification de la délibération n° DEL 2020-041 susvisée,

Vu la délibération n°DEL-2024-091 du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et portant modification des délibérations n° DEL 2020-041 et n° DEL2023-001 susvisées,

Vu l'arrêté du maire n° 2024-368 du 26 décembre 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Serge BIERRE, premier adjoint au maire, pour prendre au nom du maire, absent ou empêché, toutes décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'une consultation de moins de 40 000 euros HT a été lancée le 6 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 13 février 2025 à 12 heures,

Considérant que deux offres ont été reçues dans les délais impartis,

Considérant l'offre reçue par la société STRELA SAS sise 99 rue de Charenton – Bâtiment D – 75012 Paris,

Considérant la conformité de ladite offre au règlement de consultation,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de notifier ledit marché,

Vu le budget communal,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché « Programme de travaux de réhabilitation de la voirie rue Maxime Ménard – Enfouissement des réseaux – Mission de coordination SPS » à la société STRELA SAS sise 99 rue de Charenton – Bâtiment D – 75012 Paris pour un montant total HT de 16 968 euros (soit 20 361.60 euros TTC).



DECISION DU MAIRE - N° 2025-054

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles pour le contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Domont, le 25 février 2025.

Serge BIERRE

Premier adjoint au Maire de Domont

Décision rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : **25/02/2025**.....
- Publication sur le site Internet le : **26/02/2025**.....
- Notification le :

Signé – par délégation

Le Directeur Général des Services

